

### CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du  
**43<sup>e</sup> Festival International du Premier Film d'Annonay**

**entre les soussignés,**

**Le Festival International  
du Premier Film d'Annonay**  
dont le siège social est situé  
10 rue Mathieu Duret 07100 ANNONAY

Représenté par : Corinne NACHURY,  
en sa qualité de Présidente.

S.I.R.E.T. : 776 229 528 00026  
Code APE : 9004 Z

**Nom et Tampon**

Représentée par \_\_\_\_\_,  
en qualité de \_\_\_\_\_, dûment  
habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « Le Festival du 1<sup>o</sup> Film » d'une part,      Ci-après désigné « le Partenaire », d'autre part,

#### **Article 1 : Engagements du Partenaire**

Le Partenaire apporte un soutien financier et/ou de marchandises au Festival du Premier Film d'Annonay, organisé par l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay, qui lui proposera une visibilité du Partenaire pendant le Festival, selon les formules exposées à l'article 2.

Le Partenaire s'engage pour le montant de :

Ce qui correspondant à la formule : \_\_\_\_\_ ;

- Lui verser une somme de \_\_\_\_\_ €. Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « MJC Annonay », au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2026**. Le Partenaire s'engage à communiquer au Festival du Premier Film son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4 cm x 5,25 cm).

- Lui mettre à disposition des biens ou services pour un montant de \_\_\_\_\_ €. Pour bénéficier de cette formule le Partenaire s'engage à fournir au plus tard le **25 janvier 2026** une facture correspondant aux biens et/ou services cédés. Cette facture devra comprendre l'ensemble des mentions légales et précisera en mode de règlement « par compensation ».

Le Partenaire s'engage à communiquer son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4 cm x 5,25 cm) et, le cas échéant, son encart publicitaire en 300 dpi pour bénéficier de la contrepartie prévue au plus tard le **21 décembre 2025**.

## **Article 2 : Les contre-parties**

Le Festival International du Premier Film d'Annonay propose les contreparties suivantes, selon le type de partenariat choisi :

Pour tous les partenaires, place du logo du Partenaire sur :

- Grand Écran au Théâtre, chaque soir lors de la projection de 21h
- Le Livret du Festival tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d'Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes
- Le Site Internet du Festival (avec lien vers le site de l'entreprise)
- Le dossier de presse du Festival

**1 - Formule Partenaire « Écran » Versement de 200 € ou une mise à disposition de biens et/ou services d'une valeur comprise entre 100 et 299 €**

- 2 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- 2 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles

**2 - Formule Partenaire « 16/9 » Versement de 450 € ou une mise à disposition de biens et/ou services d'une valeur comprise entre 300 et 599 €**

- 4 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- 5 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles

**3 - Formule Partenaire « Grand Écran » Versement de 750 € ou une mise à disposition de biens et/ou services d'une valeur comprise entre 600 et 999 €**

- 6 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- 8 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles
- 1 encart format 1/8 (carte de visite) dans le livret du Festival tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d'Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes

**4 - Formule Partenaire « Panoramique » Versement de 1 500 € ou une mise à disposition de biens et/ou services d'une valeur comprise entre 1 000 et 1 999 €**

- 1 encart sur une demi-page dans le livret du Festival tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d'Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes
- 6 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- 10 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles
- 1 accréditation cinéma nominative permettant d'assister à toutes les séances du festival au cinéma dans les salles d'Annonay du 30 janvier au 9 février 2026, sous réserve de places disponibles (hors salles décentralisées et ciné-concert)

**5 – Formule Partenaire « Cinémascope » Versement de 3 000 € ou une mise à disposition de biens et/ou services d’une valeur comprise entre 2 000 et 4 999 €**

- 1 encart sur une page entière dans le livret du Festival tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d’Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes
- 6 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- 10 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles
- 2 accréditations cinéma nominative permettant d’assister à toutes les séances du festival au cinéma dans les salles d’Annonay du 30 janvier au 9 février 2026, sous réserve de places disponibles (hors salles décentralisées et ciné-concert)

**6 – Formule Partenaire « Dynamique » Versement d’une somme supérieure ou égale à 5 000 € ou mise à disposition de biens et/ou services d’une valeur supérieure ou égale à 5 000 €**

- 6 invitations à la présentation publique sur des rangs réservés
- La 4<sup>e</sup> de brochure dans le livret du Festival tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d’Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes
- 15 invitations aux séances de votre choix sous réserve de places disponibles
- 2 accréditations cinéma nominative permettant d’assister à toutes les séances du festival au cinéma dans les salles d’Annonay du 30 janvier au 9 février 2026, sous réserve de places disponibles (hors salles décentralisées et ciné-concert)

Pour l’ensemble des formules, le Festival International du Premier Film d’Annonay s’engage à fournir au Partenaire, au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2026**, une facture correspondant aux biens et/ou services cédés. Cette facture précisera en mode de règlement « par compensation ».

L’association MJC ANNONAY n’est pas soumise à la TVA.

Les factures émises par l’association ne mentionneront donc pas de TVA.

**Article 3 : Durée de la Convention**

La présente convention commence lors de sa signature par les deux parties et se termine le 30 juin 2026. La présente convention comporte quatre pages, faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Annonay, le

En deux exemplaires

**Pour le Festival International  
du Premier Film d’Annonay,  
Romain EVRARD  
(signature et cachet)**

**Le Partenaire,  
(signature et cachet)**

# ILS NOUS ONT ACCOMPAGNÉS ET FAIT CONFIANCE EN 2025

## PARTENAIRES CULTURELS



## PARTENAIRES CINÉMA



## ENTREPRISES PRIVÉES



## MÉDIAS PARTENAIRES

